

2017

# APPEL A PROJETS

## > AIDES AUX CLUBS

### COHÉSION SOCIALE ET CITOYENNETÉ

#### 1. OBJECTIFS

Aider les Clubs sportifs vosgiens qui conduisent des actions innovantes encourageant une ouverture au monde, favorisant l'appropriation d'une démarche citoyenne et permettant au final une meilleure intégration des publics définis comme prioritaires par le Département, à savoir : les jeunes, les personnes handicapées, les personnes bénéficiaires du RSA, les personnes âgées.

#### 2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

##### 2.1 Bénéficiaires

- Clubs amateurs dont l'équipe première senior évolue à un niveau de compétition national jusqu'au 5<sup>ème</sup> niveau (sont exclues les divisions réservées aux clubs professionnels)
- Clubs amateurs ayant une section classée dans les 100 meilleurs clubs français en l'absence de division
- Si plusieurs clubs répondent à l'appel à projet sur une même zone urbaine, l'ensemble des dossiers seront soumis pour avis au club omnisport auquel sont rattachés ces clubs. En l'absence de club omnisport, le Département se réserve le droit de provoquer une réunion avec les clubs concernés s'il estime que des moyens peuvent être mis en commun au service des différents projets.
- Les clubs n'étant plus éligibles à la Bourse Club Champion pour des raisons de relégation sportive mais ayant bénéficié de l'appel à projet en 2016 et qui poursuivent leurs actions en 2017

**2.2** Pour être éligible à un financement départemental, les actions devront remplir chacun des critères suivants :

- Se dérouler au moins entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017
- Donner lieu à une action de communication vers le public

Chaque porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule candidature.

#### 3. MODALITÉS DE SÉLECTION

**3.1** Seront jugées prioritaires les actions faisant preuve d'innovation et de créativité dans leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

**3.2** Les projets structurants pluriannuels seront privilégiés aux actions ponctuelles.

**3.3** Un avis technique pourra être demandé à un technicien de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**3.4** Dans tous les cas, le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité de sélection réuni à cet effet. Ce comité sera composé de Vice-présidents du Conseil départemental des Vosges.

#### 4. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

##### 4.1 Subvention

Le taux d'intervention du Département sera plafonné à 50% du coût prévisionnel du projet validé par le Département. D'autres sources de co-financement devront donc nécessairement être présentées dans le budget prévisionnel du projet.

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite proposés à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental des Vosges.

Après attribution de la subvention départementale, une convention d'objectifs sera passée entre le porteur de projet et le Département. Un premier acompte de 75% de la subvention sera versé à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un compte rendu de l'action et d'un bilan financier.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de proposer la signature d'une convention pluriannuelle pour les projets les plus structurants.

#### **4.2 Obligations des bénéficiaires**

En contrepartie du soutien financier et du label qu'il apporte aux actions des Comités sportifs départementaux, le Département exige que son intervention soit dûment identifiée par les bénéficiaires selon le cahier des charges suivants :

- Participation d'au moins un représentant du club à la cérémonie du Mérite Sportif
- Apposition du bloc marque sur tout document de communication
- Mention de son concours financier dans toute communication écrite ou orale (affiche, programme, interviews...) relative au projet subventionné et sur les lieux de présentation de l'action
- Information du Département avant toute cérémonie officielle de lancement des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants
- Sollicitation du Département pour la rédaction des communiqués et la participation à d'éventuelles conférences de presse
- Mise en place de manière bien visible d'une banderole « Conseil départemental Vosges » lors de chaque opération publique liée à l'action aidée (une banderole sera fournie à cet effet lors de la signature de la convention).

### **5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

#### **5.1 Contenu des dossiers**

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention au Département, dûment complété de manière dactylographiée (les dossiers reçus complétés de manière manuscrite pourront être rejetés) et signé
- un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental exposant les grandes lignes du projet
- un budget prévisionnel détaillé du projet et un plan de financement (dépenses et recettes)
- le dernier bilan approuvé par l'Assemblée générale annuelle et le compte-rendu de cette même Assemblée générale
- les statuts de l'association
- un relevé d'identité bancaire

### **6. DATE LIMITE - LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Pour être pris en considération le dossier doit être envoyé complet le **31/01/2017** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES - DIRECTION DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE  
Appel à projets « Cohésion sociale et Citoyenneté » | 8 rue de la Préfecture | 88088 EPINAL Cedex 09

Pour les remises en mains propres ou envois par porteur, les plis doivent être déposés à l'accueil de la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse au 12 rue de la Préfecture de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les dossiers incomplets ou parvenus après cette date au Conseil départemental ne seront pas pris en considération. Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

### **7. RENSEIGNEMENTS**

Le formulaire de demande de subvention de l'appel à projets est à télécharger sur le site du Conseil départemental des Vosges : **[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) > Appels à projets**

Pour toute demande d'informations complémentaires :

- 03 29 29 87 12
- [odubois-dunilac@vosges.fr](mailto:odubois-dunilac@vosges.fr)

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide départementale ne constituent en aucun cas un droit systématique acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif d'intervention départementale n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil départemental conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil départemental, la disponibilité des crédits départementaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au dispositif d'intervention départementale.

L'aide départementale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil départemental.